



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Division police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté n°SEN2023/12/07-174 portant Déclaration d'Intérêt Général
en application de l'article L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Concernant la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du
SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest - 2024-2033**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L211-7 , L214-1 et suivants, L215-15, L215-18, R214-1 à R214-56, R214-88 à R214-103,
- VU** le Code Rural et notamment l'article L151-37,
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE pour la période 2022 - 2027,
- VU** le dossier présenté par Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest (SIETRA), enregistré le 10/10/2022 par le Guichet unique de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest,
- VU** l'avis favorable et le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 24 octobre 2023,
- VU** le projet d'arrêté adressé au Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest en date du 14 décembre 2023,
- VU** l'avis du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest sur le projet d'arrêté en date 15 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les actions envisagées présentent un caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un entretien régulier des cours d'eau dans le souci du respect des écosystèmes aquatiques,

CONSIDÉRANT que Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées,

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définie à l'article L211-1 du code de l'environnement,

ARRETE

TITRE I – Généralités

ARTICLE PREMIER – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest, dénommé le bénéficiaire, domicilié au 51 chemin du port de l'Homme 33360 LATRESNE, est maître d'ouvrage de la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du SIETRA sur les territoires des communes suivantes :

Liste des communes

commune	code INSEE	commune	code INSEE	commune	code INSEE
Baurech	33033	Haux	33201	Quinsac	33349
Bonnetan	33061	Langoiran	33226	Rions	33355
Bouliac	33065	Latresne	33234	Sadirac	33363
Cambes	33084	Lestiac-sur-Garonne	33241	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
Camblanes-et-Meynac	33085	Lignan-de-Bordeaux	33245	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
Capian	33093	Loupes	33252	Salleboeuf	33496
Cardan	33098	Fargues-Saint-Hilaire	33165	La Sauve	33505
Carignan-de-Bordeaux	33099	Haux	33201	Tabanac	33518
Cénac	33118	Langoiran	33226	Le Tourne	33534
Créon	33140	Madirac	33263	Villeneuve-de-Rions	33549
Fargues-Saint-Hilaire	33165	Paillet	33311		

Et les bassins versants des cours d'eau suivants :

	Bassin versant	Sous-bassin	Cours d'eau	Linéaire sous affluent (km)	Linéaire sous bassin (km)	Linéaire bassin versant (km)	
PARTIE 1	La Pimpine	Pimpine			20,55	41,39	
		Plantey			1,08		
		Couchebouc	'Ruisseau de la Rode'	1,26	3,851		
			Ruisseau de Couchebouc	2,60			
		Carles			3,74		
		Canterane	'Ruisseau de Bonnetan'	1,42	3,851		
			'Source de Touyac'	0,46			
	Ruisseau de Canterane		5,38				
	Bouteronde			3,34			
	Rauzé			4,97			
Le Pian	Fourney			1,70	7,15		
	Vergnes			5,45			
PARTIE 2	Le Grand Estey	Le Grand Estey		13,43	13,43	64,67	
		Bouchon			4,11		
		Lavergne	Ruisseau de Lavergne		2,93		4,675
			'Le Peyrat'		1,75		
		Lartigue			1,36		
		Jeanganne			3,40		
		Rouille de Barban			1,03		
		St Ourens			1,74		
		Lubert	Ruisseau de Lubert		8,65		34,923
			'Les Chataigniers'		1,90		
			Ruisseau de Lafon		1,31		
			'La Verrerie'		1,67		
			La Soye		3,51		
	'Versailles'		2,79				
	'Mauquey'		1,49				
	Ruisseau des Landes		2,84				
	'Crabouney'		3,88				
	'Chaumont'		1,27				
	'Palanque'		1,71				
	Ruisseau de Contou		2,40				
'Lamothe'		1,49					
L Artolie	L Artolie			6,63	15,79		
	Guionneau			1,61			
	Campareau			2,65			
	Mansin	Ruisseau de Mansin		3,77		4,899	
'Ricouet'		1,13					
Le Nau	Le Nau		3,87	3,87	3,87		
PARTIE 3	Le Rebedêch	Le Rebedêch			4,49	5,82	
		Estey de Griffon			1,34		
	Ruisseau de Moulinan	Ruisseau de Moulinan			10,34	14,99	
		Ruisseau de Sogean			2,04		
		Ruisseau de Galetteau			2,61		
	Le petit Estey	Le petit Estey			4,52	9,16	
		Ruisseau du Luc			1,53		
Ruisseau de la Brulerie			3,11				
Le Rouquey	Estey de Rouquey			3,73	3,73		

Bassin versant	Sous-bassin	Cours d'eau	Linéaire sous affluent (km)	Linéaire sous bassin (km)	Linéaire bassin versant (km)
					166,57

Les travaux, sont réalisés conformément au dossier déposé à l'appui de la demande. Ils sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il est rappelé que :

Les ouvrages présents dans le lit des cours d'eau non domaniaux appartiennent, sauf preuves contraires, aux propriétaires des parcelles sur lesquelles ils sont construits.

Leur entretien est de la responsabilité et à la charge de leurs propriétaires et, sauf exception à déterminer, n'est pas d'intérêt général.

Les aménagements de ces ouvrages notamment dans l'objectif de restaurer la continuité écologique sont de la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 –OBJECTIFS DES TRAVAUX

Les objectifs de la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sont :

Enjeux	Objectifs opérationnels	Code	Action
Hydromorphologique	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur	Hy01	Recharge granulométrique
		Hy02	Réalisation de banquettes ou d'épis végétaux
		Hy03	Restauration du lit dans son talweg
		Hy04	Remise à ciel ouvert du cours d'eau
	Limiter l'apport de sédiments et améliorer la qualité de l'eau	Hy05	Aménagement de point d'abreuvement
		Hy06	Mise en place de clôture
		Hy07	Mise en place de passerelle à bétail
Habitats rivulaires et berges	Restaurer et entretenir la ripisylve	Hrb01	Plantation de ripisylve sur les secteurs à faible régénération ou les secteurs d'érosion
		Hrb02	Favoriser la régénération spontanée
		Hrb03	Gestion équilibrée de la ripisylve (diversité âge, strates espèces)
	Limiter la propagation des espèces invasives	Hrb04	Gestion des espèces végétales indésirables aquatiques
		Hrb05	Gestion des espèces végétales indésirables de berge
		Hrb06	Concertation avec les acteurs de la gestion des espèces animales indésirables
Continuité écologique	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments	Ce01	Suppression de petits seuils transversaux isolés
		Ce02	Etude réglementaire visant à déclarer l'état de ruine de l'ouvrage
		Ce03	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (ouvrage routier, moulin ou étang)
		Ce04	Travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages de franchissement (suppression, rechargement aval)
		Ce05	Remplacement d'ouvrage de franchissement
	Intégrer les besoins de continuité dans les enjeux hydrauliques	Ce06	Participation du SIETRA à l'inventaire hydraulique des zones de Palus sur le territoire de la CDC de l'Entre deux mers
		Ce07	Elaboration d'un document de gestion des ouvrages hydrauliques
		Ce08	Mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages
Habitats naturels et continuité latérale	Préserver les habitats naturels et les espèces protégées	Hn01	Elargir l'étude zones humides aux bassins versants des cours d'eau du SIETRA
		Hn02	Gestion des zones d'intérêt écologique/hydraulique (plan de gestion, convention, achat, contrat Natura2000,...)
		Hn03	Etude de définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des zones Stratégiques pour la Gestion de L'eau (ZSGE)
		Hn04	Réaliser des Atlas de la biodiversité communale et les préconisations de préservation et de sauvegarde
		Hn05	Réfléchir, en lien avec le CD33 et les communes, à la création de ZPENS
		Hn06	Compléter l'inventaire des sources travertinisantes avec le CBNSA et définir les

Enjeux	Objectifs opérationnels	Code	Action
			préconisations de préservation et de restauration
		Hn07	Actions du SIETRA sur sites pilotes dans le cadre du plan paysage
		Hn08	Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration
		Hn09	Restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques
Infrastructures	Favoriser la mobilité latérale	Hn10	Suppression des merlons de curage
		In01	Concertation pour la gestion au cas par cas des problématiques d'érosion
		In02	Aménagement de berge sur des secteurs à enjeux
		In03	Restauration naturelle de la berge (génie végétal, retalutage, plantation)
	Prévenir les inondations	In04	Déplacement de l'enjeu anthropique (route...)
		In05	Mise en place de station de mesure de niveau d'eau
		In06	Mise en place d'un système d'alerte de crue (supervision)
		In07	Finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire)
	limiter les inondations en zones urbaines & Favoriser les inondations en zones rurales	In08	Modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence du 17 juin 2021
		In09	Restauration des zones d'expansion des crues
	Gérer les embâcles et les déchets après les crues	In10	Retrait de clôture en travers
		In11	Retrait sélectif d'embâcle gênant
	Gestion des bassins de rétention du SIETRA	In12	Suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur
		In13	Entretien des quatre bassins de rétention
		In14	Mise à jour et tenue des documents relatifs à la vie des aménagements hydrauliques
		In15	Amélioration de la continuité écologique du BR de Paillet sur l'Artolie
		In16	Acquisition foncière des parcelles
In17		Mise à jour de l'autorisation des ouvrages en tant qu'aménagement hydraulique	
Gestion quantitative de l'eau	limiter l'impact des rejets d'eau pluviales et des ruissellement agricoles sur les cours d'eau	Gq01	Animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement
		Gq02	Identifications et préservation des sources et points d'eau
		Gq03	Identifier et cartographier le restant du réseau hydrographique du territoire (petit chevelu)
		Gq04	Participer au travail des CDC, d'identification et de cartographie du réseau de fossés sur le lit majeur de la Garonne couvert par le SIETRA
	Augmenter les apports et la durée des écoulements	Gq05	Concertation sur la gestion quantitative de la ressource afin de limiter l'impact des volumes prélevés
		Gq06	Animation pour l'amélioration de la gestion quantitative afin de limiter l'impact des prélèvements sur la ressource
		Gq07	Etude garantissant le débit réservé en aval des plans d'eau (mise en conformité)
		Gq08	Travaux de mise en conformité des plans d'eau
Gestion qualitative de l'eau	Réduire l'impact qualitatif des apports d'eau et augmenter la capacité d'autoépuration des bassins versants	Gql01	Animation pour l'amélioration de la gestion qualitative afin de limiter l'impact sur la qualité de l'eau
Communication	Informer et sensibiliser les riverains, les acteurs et usagers	Com01	Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation
		Com02	Mise en place de repère de crues
		Com03	Réalisation d'un guide du riverain en rapport avec le plan paysage
		Com04	Réalisation et pose de panneaux pédagogiques sur des sites à enjeu et/ou de grand visibilité
		Com05	Réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements
		Com06	Mise place d'une pépinière pédagogique pour fournir au SIETRA des végétaux aquatiques et rivulaires, animée par une asso locale et mise place par le SIETRA
		Com07	Marquage de sensibilisation des avaloirs pluviaux
	Développer une communication générale sur les bassins	Com08	Définir l'identité du SIETRA dans ses supports de communication, développer/affiner une stratégie de communication
		Com09	Développement, suivi et mise à jour du site internet
		Com10	Réalisation d'animation auprès des usagers et du public
		Com11	Financement d'association environnementale locale pour l'animation auprès des usagers et du public
Connaissance et Suivi	Améliorer la connaissance générale des cours d'eau et des bassins versants	Cs01	Réalisation de suivis physico-chimiques et chimiques
		Cs02	Réalisation de suivi hydrobiologique : d'I2M2 (Indice Invertébrés Multimétrique), d'IPR (Indice Poisson en Rivière)
		Cs03	Réalisation de suivis hydromorphologiques (CarHyCE)

Enjeux	Objectifs opérationnels	Code	Action
		Cs04	Réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques sur les espaces à enjeux
		Cs05	Suivi des espèces animales et végétales en place et l'arrivée de nouvelles espèces
		Cs06	Suivi de l'occupation du sol
		Cs07	Suivi linéaire de cours d'eau
		Cs08	Regroupement des différents documents et suivi de l'évolution des documents urbanisme
		Cs09	Analyse croisée des enjeux et du zonage
		Cs10	Réalisation d'un levé Lidar
		Cs11	Etude hydrogéologique des pertes du Mansin et du Ricouet
		Cs12	Porter à connaissance des connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification
	Suivre et évaluer l'efficience du programme	Cs13	Mise en œuvre des indicateurs de suivi des actions
		Cs14	Etude Bilan

ARTICLE 3 – CALENDRIER DE REALISATION DES OPERATIONS ET SUIVI

Le tableau ci-dessous présente le calendrier concernant l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme de travaux, objet de la présente déclaration d'intérêt général (DIG).

Année 1 du PPG	Année 2 du PPG	Année 3 du PPG	Année 4 du PPG	Année 5 du PPG
-Calendrier recalé des interventions prévues sur les 5 premières années de la DIG envoyé à la DDTM 15 jours avant le début des travaux	-Bilan de 2024 et Calendrier de 2025 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2025.	-Bilan de 2025, Calendrier de 2026 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2026	-Bilan de 2026, Calendrier de 2027 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2027	-Bilan de 2027, Calendrier de 2028 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2028 -Rapport d'évaluation des cinq premières années du programme envoyé à la DDTM avant le 31 décembre 2028 - calendrier prévisionnel de l'année suivante.

Année 6 du PPG	Année 7 du PPG	Année 8 du PPG	Année 9 du PPG	Année 10 du PPG
-Calendrier recalé des interventions prévues sur les 5 dernières années de la DIG envoyé à la DDTM 15 jours avant le début des travaux	-Bilan de 2029 et Calendrier de 2030 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2030.	-Bilan de 2030, Calendrier de 2031 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2031	-Bilan de 2031, Calendrier de 2032 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2032	-Bilan de 2032, Calendrier de 2033 envoyés à la DDTM avant le 31 mars 2033 -Rapport d'évaluation de l'ensemble du programme envoyé à la DDTM avant le 31 mai 2034.

Le pétitionnaire établit de façon annuelle un calendrier des travaux ainsi que le bilan détaillé des travaux réalisés de l'année précédente par un dossier (dont au moins un exemplaire en format numérique) comprenant : un bilan de synthèse du déroulement des chantiers et des mesures prises pour respecter les prescriptions; pour les travaux d'importance, le procès-verbal de réception des travaux ; une attestation que les travaux réalisés sont conformes aux plans de récolement. Il est transmis annuellement à la DDTM de Gironde selon les modalités fixées dans le tableau de ce présent article.

Concernant la première année, un calendrier des travaux sera envoyé 15 jours avant le début des travaux à la DDTM pré-citée.

Le pétitionnaire organise la troisième année de son programme de gestion, après transmissions des documents visés ci-dessus, une réunion à laquelle sont conviés les partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le service départemental de l'OFB de Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33), la DDTM de la Gironde... Il présente le bilan des opérations réalisées dans l'année et le programme des travaux de l'année à venir. Le programme des travaux présentés fera l'objet d'une validation. Il rédige et transmet à chacun des membres invités un compte rendu de cette réunion ainsi que les éléments présentés.

Au terme de la cinquième année d'exécution de la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest, le pétitionnaire fournit à la DDTM de Gironde un rapport d'évaluation justifiant le cas échéant, l'écart entre les actions réalisées et les objectifs fixés dans le dossier de demande, l'efficacité des travaux mis en œuvre, les résultats des suivis réalisés suivant le protocole défini dans le présent article et les adaptations effectuées. Le calendrier prévisionnel de la 6ème année est également fourni.

Lors de la dixième année d'exécution de la mise en place du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest, le pétitionnaire fournit à la DDTM de Gironde un rapport d'évaluation justifiant le cas échéant, l'écart entre les actions réalisées et les objectifs fixés dans le dossier de demande, l'efficacité des travaux mis en œuvre, les résultats des suivis réalisés suivant le protocole défini dans le présent article et les adaptations effectuées.

L'ensemble des actions à entreprendre s'inscrivent à l'échelle de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention proposée par le bénéficiaire afin de pallier les éventuels désordres impactant la sécurité publique.

Les travaux sont planifiés afin de limiter leurs incidences sur le milieu. Les interventions sont réalisées préférentiellement à l'étiage de chaque année.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général relative à la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest aval est limitée à 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les travaux et actions menés dans ce cadre doivent avoir fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 36 mois à compter de la notification du présent arrêté. Si tel n'est pas le cas au terme de ce délai, la présente déclaration d'intérêt général devient caduque.

Le territoire concerné est le suivant : voir **ARTICLE PREMIER – DECLARATION D'INTERET GENERAL**

5 – ESTIMATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Code action	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Total général
Hy01	Recharge granulométrique					12 500 €	65 600 €	30 700 €				108 800 €
Hy02	Réalisation de banquettes ou d'épis végétaux	2 500 €		17 250 €		15 000 €	221 800 €	101 700 €				358 250 €
Hy03	Restauration d'un lit dans son talweg	10 000 €	25 000 €	321 000 €	454 200 €	213 000 €	179 600 €	127 100 €	189 800 €	135 900 €		1 665 000 €
Hy04	Remise à ciel ouvert du cours d'eau		25 000 €		189 000 €	90 500 €	210 000 €	15 000 €	115 500 €			645 000 €
Hy05	Aménagement de point d'abreuvement	3 000 €	7 500 €	1 500 €	3 000 €	9 000 €		9 000 €				33 000 €
Hy06	Mise en place de clôture		9 352 €	5 280 €	3 360 €	6 272 €	5 696 €	28 080 €				58 040 €
Hy07	Mise en place de passerelle à béton				2 500 €		2 500 €					5 000 €
Hrb01	Plantation de ripisylve sur les secteurs à faible régénération ou les secteurs d'érosion	3 600 €	3 900 €	16 560 €	22 090 €	32 070 €	21 840 €	36 470 €	90 770 €	109 110 €		336 410 €
Hrb02	Favoriser la régénération spontanée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €
Hrb03	Gestion équilibrée de la ripisylve (diversité âge, strates espèces)		1 176 €			18 067 €	5 768 €	16 016 €	13 265 €	43 253 €	10 668 €	108 213 €
Hrb04	Gestion des espèces végétales indésirables aquatiques	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	23 100 €	231 000 €
Hrb05	Gestion des espèces végétales indésirables de berge	4 700 €	7 300 €	3 500 €	1 000 €		5 500 €	67 000 €	30 000 €	349 500 €	971 000 €	1 439 500 €
Hrb06	Concertation avec les acteurs de la gestion des espèces animales indésirables											0 €
Ce01	Suppression de petits seuils transversaux isolés	29 500 €	30 000 €	11 500 €		1 000 €	26 500 €		20 000 €	6 000 €		124 500 €
Ce02	Etude réglementaire visant à déclarer l'état de ruine de l'ouvrage	0 €	0 €			0 €		0 €				0 €
Ce03	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (ouvrage routier, moulin ou étang)	55 000 €	30 000 €	780 000 €	600 000 €	350 000 €	25 000 €	600 000 €	460 000 €	555 000 €		3 455 000 €
Ce04	Travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages de franchissement	165 000 €	273 200 €	65 200 €	10 100 €	47 500 €	50 300 €		1 500 €			612 800 €
Ce05	Remplacement d'ouvrage de franchissement	80 000 €	184 000 €	7 500 €	64 500 €	44 000 €	56 500 €	11 500 €	10 000 €			458 000 €
Ce06	Participation du SIETRA à l'inventaire hydraulique des zones de Palus sur le territoire de la CDC de l'entre deux mers	0 €	0 €	0 €								0 €
Ce07	Elaboration d'un document de gestion des ouvrages hydrauliques	0 €	0 €	0 €								0 €
Ce08	Mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hn01	Elargir l'étude zones humides aux bassins versants des cours d'eau du SIETRA		32 000 €									32 000 €
Hn02	Gestion des zones d'intérêt écologique/hydraulique	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	42 624 €	426 240 €
Hn03	Etude de définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des zones Stratégiques pour la Gestion de L'eau (ZSGE)					60 000 €						60 000 €
Hn04	Réaliser des Atlas de la biodiversité communale et les préconisations de préservation et de sauvegarde	350 000 €			350 000 €			350 000 €				1 050 000 €
Hn05	Réfléchir, en lien avec le CD33 et les communes, à la création de ZPENS											0 €
Hn06	Compléter l'inventaire des sources travertinisantes avec le CBNSA et définir les préconisations de préservation et de restauration	0 €										0 €
Hn07	Actions du SIETRA sur sites pilotes dans le cadre du plan paysage											0 €
Hn08	Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les préconisations de préservation et de restauration		60 000 €									60 000 €
Hn09	Restauration et entretien des annexes ou chenaux hydrauliques	7 740 €	46 860 €	45 540 €								100 140 €
Hn10	Suppression des merlons de curage	399 055 €	225 860 €	95 590 €		36 290 €	30 315 €	11 080 €				795 190 €
In01	Concertation pour la gestion au cas par cas des problématiques d'érosion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €
In02	Aménagement de berge sur des secteurs à enjeux							5 000 €		20 500 €		25 500 €
In03	Restauration naturelle de la berge (retalutage et/ou plantation)	12 500 €	11 460 €	3 500 €		6 850 €	4 600 €	400 €				39 310 €

Code action	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Total général
In04	Déplacement de l'enjeu anthropique (route...)	0 €										0 €
In05	Mise en place de station de mesure de niveau d'eau	24 000 €					24 000 €					48 000 €
In06	Mise en place d'un système d'aide de crue (supervision)	77 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	53 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		165 000 €
In07	Finalisation de l'étude hydraulique en cours sur les BV du SIETRA (modélisation hydraulique des crues, pistes d'action pour limiter ou diminuer la vulnérabilité du territoire)	25 000 €										25 000 €
In08	Modélisation hydraulique de la Pimpine et l'aval des affluents pour intégrer l'évènement de référence du 17 juin 2021	40 000 €										40 000 €
In09	Restauration des zones d'expansion des crues	50 000 €	58 280 €	5 000 €		106 310 €	100 740 €	2 220 €				322 550 €
In10	Retrait de clôture en travers	15 000 €	2 500 €			5 750 €	1 000 €	1 500 €	250 €	250 €		26 250 €
In11	Retrait sélectif d'embâche gênant	27 250 €	15 500 €	8 500 €	4 000 €	31 750 €	3 750 €	9 250 €	3 750 €	2 500 €	2 500 €	108 750 €
In12	Suppression/traitement des dépôts/décharges situés dans les lits mineur et majeur	27 500 €	6 500 €	3 000 €	3 500 €	43 500 €	1 000 €	2 500 €	1 500 €			89 000 €
In13	Entretien des quatre bassins de rétention	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	180 000 €
In14	Mise à jour et tenue des documents relatifs à la vie des aménagements hydrauliques	22 000 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €	20 400 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €	18 800 €	106 000 €
In15	Amélioration de la continuité écologique du BR de Paillet sur l'Artolie		5 000 €		40 000 €							45 000 €
In16	Acquisition foncière des parcelles		140 838 €									140 838 €
In17	Mise à jour de l'autorisation des ouvrages en tant qu'aménagement hydraulique	60 000 €			20 000 €							80 000 €
Gq01	Animation pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement											0 €
Gq02	Identifications et préservation des sources et points d'eau	7 000 €	1 500 €		5 000 €	18 500 €			20 500 €	2 500 €		55 000 €
Gq03	Identifier et cartographier le restant du réseau hydrographique du territoire (petit chevelu)	0 €	0 €	0 €								0 €
Gq04	Participer au travail des CDC, d'identification et de cartographie du réseau de fossés sur le lit majeur de la Garonne couvert par le SIETRA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						0 €
Gq05	Concertation sur la gestion quantitative de la ressource afin de limiter l'impact des volumes prélevés											0 €
Gq06	Animation pour l'amélioration de la gestion quantitative afin de limiter l'impact des prélèvements sur la ressource											0 €
Gq07	Etude garantissant le débit réservé en aval des plans d'eau (mise en conformité)					0 €						0 €
Gq08	Travaux de mise en conformité des plans d'eau					20 000 €	50 000 €	10 000 €		50 000 €		130 000 €
Gq010	Animation visant à la suppression des rejets polluants domestiques, urbains, agricoles et industriels	0 €	0 €	0 €		0 €						0 €
Com01	Mise en place de supports pédagogiques et de sensibilisation	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	20 000 €
Com02	Mise en place de repère de crues		4 000 €				4 000 €					8 000 €
Com03	Réalisation d'un guide du riverain en rapport avec le plan paysage	0 €		15 000 €								15 000 €
Com04	Réalisation et pose de panneaux pédagogiques sur des sites à enjeu et/ou de grande visibilité	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	25 000 €
Com05	Réalisation et pose de panneaux des noms de cours d'eau sur des ouvrages de franchissements		3 000 €			3 000 €			3 000 €			9 000 €
Com06	Mise place d'une pépinière pédagogique pour fournir au SIETRA des végétaux aquatiques et rivulaires, animée par une asso locale et mise place par le SIETRA	32 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	50 000 €
Com07	Marquage de sensibilisation des avaloirs pluviaux	1 050 €										1 050 €
Com08	Définir l'identité du SIETRA dans ses supports de communication, développer/affiner une stratégie de communication	10 000 €										10 000 €
Com09	Développement, suivi et mise à jour du site internet											0 €
Com10	Réalisation d'animation auprès des	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	5 000 €

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tel : 05 47 30 51 51
Mél : ddtm-sner@girond.gouv.fr
www.girond.gouv.fr

Code action	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Total général
	usagers et du public											
Com11	Financement d'association environnementale locale pour l'animation auprès des usagers et du public	1 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €		5 000 €
Cs01	Réalisation de suivis physico-chimiques et chimiques	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	44 000 €
Cs02	Réalisation de suivi hydrobiologique	42 900 €			16 500 €	26 400 €		16 500 €			42 900 €	145 200 €
Cs03	Réalisation de suivis hydromorphologiques (CarHyCE)											0 €
Cs04	Réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques sur les espaces à enjeux											0 €
Cs05	Suivi des espèces animales et végétales en place et l'arrivée de nouvelles espèces											0 €
Cs06	Suivi de l'occupation du sol											0 €
Cs07	Suivi linéaire de cours d'eau											0 €
Cs08	Regroupement des différents documents et suivi de l'évolution des documents urbanisme											0 €
Cs09	Analyse croisée des enjeux et du zonage											0 €
Cs10	Réalisation d'un levé Lidar	38 000 €										38 000 €
Cs11	Etude hydrogéologique des pertes du Mansin et du Ricouet					40 000 €						40 000 €
Cs12	Porter à connaissance des connaissances acquises dans les documents d'urbanismes et de planification											0 €
Cs13	Mise en œuvre des indicateurs de suivi des actions											0 €
Cs14	Etude Bilan										50 000 €	50 000 €
Total annuel		1 714 419 €	1 314 750 €	1 512 444 €	1 905 774 €	1 358 283 €	1 251 033 €	1 558 040 €	1 066 859 €	1 380 937 €	1 190 992 €	14 253 531 €

Le montant estimatif du programme de travaux s'élève à 14 253 531,00€ hors taxe pour les 10 ans.

Les charges financières, hors subventions, sont supportées par le Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest. Le montant du restant à charge estimatif est de 2 850 706,20€ pour les dix années.

Le maître d'ouvrage ne demande pas de participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux définis dans la DIG sur les bassins versants sous sa compétence.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS D'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU PAR LES PROPRIETAIRES RIVERAINS

La déclaration d'intérêt général relative à la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 – SERVITUDE DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains des réseaux hydrographiques sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 8 – DROIT DE PÊCHE DES RIVERAINS

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche des riverains des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau concernés par la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, par les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées pour ces tronçons de cours d'eau ou ces cours d'eau.

La durée d'exercice du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de l'achèvement de la première tranche de la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest déclaré d'intérêt général par le présent arrêté.

A défaut d'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ou en cas de renoncement de celles-ci à exercer le droit de pêche, ce dernier revient à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33).

La désignation des associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées ou à défaut de la fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde est effectué selon la procédure prévue et définie aux articles R435-34 à R435-39 du code de l'environnement.

TITRE II – PRESCRIPTIONS

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

9-1 Protection de la faune et de ses habitats

- Des pêches électriques de sauvegarde sont effectuées, chaque fois qu'elles s'avèrent nécessaires, à la charge du maître d'ouvrage du programme de travaux.

Il en informera, au moins quinze jours à l'avance, le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

- Toutes les précautions nécessaires sont prises afin de préserver la faune présente dans la ripisylve des risques de destruction et de dérangement.
- Les interventions sur la ripisylve sont menées prioritairement en période de repos végétatif et en dehors des périodes de reproduction de la faune et d'élevage des jeunes.

9-2 Gestion des embâcles

L'enlèvement des embâcles ne porte pas atteinte:

- à la faune et à ses habitats,
- à l'intégrité des profils en long et en travers du lit mineur de chacun des cours d'eau,
- aux régimes hydrauliques des cours d'eau, notamment vis-à-vis du risque inondation.

9-3 Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

La gestion est conduite en observant les préconisations de l'Observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques de Poitou Charente (ORENVA) ;

- La gestion (mode opératoire et période d'intervention) pour éviter la dispersion des boutures éventuelles dans les milieux aquatiques, devra être faite en conformité avec les fiches actions déposées avec la DIG .

9-4 Pollution des eaux

- La circulation d'engins dans le lit des cours d'eau est interdite, sauf dérogations accordées par le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.
- La destruction chimique de la végétation est interdite.
- Les travaux et interventions réalisés dans le cadre du programme pluriannuel, objet du présent arrêté, n'entraînent pas de rejet de matières en suspension et de déchets de quelque nature que ce soit dans les eaux du réseau hydrographique.
- L'entretien et le stationnement d'engins, en dehors des périodes de travail, sont interdits à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Le lavage des engins de chantier, l'approvisionnement en hydrocarbure, l'entretien et les réparations des engins ou matériels sont réalisés sur des aires spécialement aménagées munies de dispositifs de décantation des eaux de lavage et de rétention des éventuels rejets d'hydrocarbures ou de produits susceptibles d'entraîner des pollutions des eaux souterraines ou superficielles.
- Le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Ces stockages sont pourvus de dispositif de rétention de capacités équivalentes protégé des précipitations atmosphériques.
- Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles notamment par des matières en suspension ou par écoulement d'hydrocarbures ou de tout produit susceptible d'entraîner une pollution. Les eaux recueillies dans les zones de travaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; les secteurs de décantation sont nettoyés pour éviter toute dégradation du milieu naturel.

- En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doivent immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin qu'il ne se reproduise pas. Il informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales, conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement.

9-5 Elimination des déchets

- Les déchets végétaux de plantes envahissantes ne sont en aucun cas laissés sur place, ils sont éliminés soit par :
 - incinération en respectant les dispositions des règlements départementaux de protection de la forêt contre les incendies définies par le préfet de la Gironde,
 - compostage selon des processus garantissant la destruction de la capacité germinative des graines,
 - mise en décharge dans des conditions garantissant la non contamination des milieux aquatiques,
- L'élimination des rémanents est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions des règlements départementaux de protection de la forêt contre les incendies définis par le préfet de la Gironde,
- Les bois mis à la disposition de leurs propriétaires ne sont pas mis en dépôt dans l'emprise des champs d'inondation.
- Les déchets non valorisables sont éliminés selon des filières légalement autorisées.

ARTICLE 10 – OPERATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMISES A PROCEDURES DE DECLARATION OU D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les interventions relevant de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation environnementale du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement doivent préalablement à leur réalisation avoir fait l'objet des décisions préfectorales prévues et définies par les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Les dossiers sont établis par le maître d'ouvrage et instruits selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du dépôt des dossiers.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - CONFORMITE AU DOSSIER

Les travaux et actions menés dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest sont réalisés conformément au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Le programme des travaux de la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants du SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest peut faire l'objet d'adaptations pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou tout autre événement naturel majeur. Ces adaptations doivent être approuvées par le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques en charge de la coordination de la présente procédure.

ARTICLE 12 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les travaux et actions menés dans le cadre du programme pluriannuel faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et des aménagements.

ARTICLE 13 - ACCÈS AUX TRAVAUX

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux, objet du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SUSVISÉ

Toute modification de quelque nature qu'elle soit et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du pétitionnaire, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 15 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 - AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 17 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de :

commune	code INSEE	commune	code INSEE	commune	code INSEE
Baurech	33033	Haux	33201	Quinsac	33349
Bonnetan	33061	Langoiran	33226	Rions	33355
Bouliac	33065	Latresne	33234	Sadirac	33363
Cambes	33084	Lestiac-sur-Garonne	33241	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
Camblanes-et-Meynac	33085	Lignan-de-Bordeaux	33245	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
Capian	33093	Loupes	33252	Salleboeuf	33496
Cardan	33098	Fargues-Saint-Hilaire	33165	La Sauve	33505
Carignan-de-Bordeaux	33099	Haux	33201	Tabanac	33518
Cénac	33118	Langoiran	33226	Le Tourne	33534
Créon	33140	Madirac	33263	Villenave-de-Rions	33549
Fargues-Saint-Hilaire	33165	Paillet	33311		

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires de chacune des communes.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Gironde, au Service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au domicile du Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 18 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 19 - Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Le Chef du Service départemental de la Gironde de l'Office française pour la Biodiversité
- Les Maires des communes de :

commune	code INSEE	commune	code INSEE	commune	code INSEE
Baurech	33033	Haux	33201	Quinsac	33349
Bonnetan	33061	Langoiran	33226	Rions	33355
Bouliac	33065	Latresne	33234	Sadirac	33363
Cambes	33084	Lestiac-sur-Garonne	33241	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
Camblanes-et-Meynac	33085	Lignan-de-Bordeaux	33245	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
Capian	33093	Loupes	33252	Salleboeuf	33496
Cardan	33098	Fargues-Saint-Hilaire	33165	La Sauve	33505
Carignan-de-Bordeaux	33099	Haux	33201	Tabanac	33518
Cénac	33118	Langoiran	33226	Le Tourne	33534
Créon	33140	Madirac	33263	Villenave-de-Rions	33549
Fargues-Saint-Hilaire	33165	Paillet	33311		

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Fait à Bordeaux, le 22 JAN. 2024


Le préfet,
F. M. M.

Copie :

- Pétitionnaire 1
- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde 1
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde 1
- La mairie des communes de : 1 par communes

commune	code INSEE	commune	code INSEE	commune	code INSEE
Baurech	33033	Haux	33201	Quinsac	33349
Bonnetan	33061	Langoiran	33226	Rions	33355
Bouliac	33065	Latresne	33234	Sadirac	33363
Cambes	33084	Lestiac-sur-Garonne	33241	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
Camblanes-et-Meynac	33085	Lignan-de-Bordeaux	33245	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
Capian	33093	Loupes	33252	Salleboeuf	33496
Cardan	33098	Fargues-Saint-Hilaire	33165	La Sauve	33505
Carignan-de-Bordeaux	33099	Haux	33201	Tabanac	33518
Cénac	33118	Langoiran	33226	Le Tourne	33534
Créon	33140	Madirac	33263	Villenave-de-Rions	33549
Fargues-Saint-Hilaire	33165	Paillet	33311		